

DELIBERATION N° 75 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 décembre 2021

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusé et a donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. PROD'HOMME à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme UMAKANTHAN à Mme NAZEF, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER, M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

Objet : Actualisation de la prime annuelle suite au relèvement du SMIC

VU la délibération du 19 juin 1986 fixant les modalités de versement par la Ville d'une prime annuelle à certains Agents Communaux,

VU la délibération du 10 février 2021 fixant le montant de la prime pour l'année 2021,

Considérant le relèvement du salaire minimum de croissance intervenu le 1^{er} octobre 2021, + 2,2 %,

Considérant qu'un crédit est ouvert sur le Budget 2021 au chapitre 012 nature 64118 et 64131.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

- d'actualiser le montant de la prime annuelle, au titre de l'année 2021, au montant de **1 406€**.

- D'actualiser le montant de la prime annuelle versée aux assistantes maternelles au titre de l'année 2021 comme suit :

1 125 € pour la garde d'1 enfant
1 266 € pour la garde de 2 enfants
1 406 € pour la garde de 3 enfants

DIT que les agents quittant la Ville de Limay en cours d'année percevront avec leur dernier salaire et à prorata temporis de la présence, la prime annuelle au taux en vigueur à la date de leur départ.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Actualisation de la prime annuelle suite au relèvement du SMIC

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/12/2021

Numéro de l'acte : delib-75-2021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20211220-delib-75-2021-DE

Date de décision : 20/12/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats